

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Accord-cadre avec émission de bons de commandes, reconductible.

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ETAT

**MINISTERE DES
ARMEES ET DES
ANCIENS
COMBATTANTS**

CONDUCTEUR D'OPERATION :

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE
DE SAINT-DENIS

SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS :

DIVISION GESTION DU PATRIMOINE

*Représenté par le chef de la section ingénierie de la maintenance
(SIM)*

Objet de l'accord-cadre : **05RN25**

**LE PORT (974) – BASE NAVALE – DARSE FOUCQUE –
ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE EXECUTE PAR L'EMISSION
DE BONS DE COMMANDE RELATIFS A LA MISSION D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION.**

Sommaire

1	Dispositions générales.....	6
1.1	Objet du marché.....	6
1.2	Objectifs du marché et obligations en résultant.....	6
1.3	Obligations du titulaire.....	6
1.3.1	Obligation de résultat – Généralités.....	6
1.3.2	Autres obligations contractuelles	7
1.4	Périmètre des prestations à réaliser.....	7
1.4.1	Périmètre géographique et modalités d'accès sur ces sites	7
1.4.2	Contenu générique des prestations	7
1.4.3	Limites de prestations	8
2	Modalités et conditions générales d'exécution	8
2.1	Phasages du marché.....	8
2.1.1	Phase de démarrage - F1.....	8
2.1.2	Phase d'exploitation - F2	9
2.1.3	Prestation d'intervention en astreinte	10
2.1.4	Phase de fin de marché – F3.....	11
2.2	Organisation du titulaire	11
2.2.1	Moyens humains	11
2.2.2	Moyens de communication.....	12
2.2.3	Horaires d'intervention.....	12
3	Détails de la mission	12
3.1	Etablissement des procédures d'exploitation	12
3.2	Utilisation des documents d'exploitation.....	12
4	Suivi des prestations – Documents de restitution.....	13
4.1	Réunions périodiques (mensuelle/trimestrielle/spécifique).....	13
4.1.1	Réunions mensuelles (F2 RM)	13
4.1.2	Réunions trimestrielles (F2 RT).....	13
4.1.3	Réunions spécifiques (F2 RS)	13
4.2	Compte rendu hebdomadaire de visite technique (F2 CR)	13
4.3	Rapport d'exploitation annuel (F2 RA).....	14

Annexes

Annexe I : Plan de Masse

Annexe II : Synoptique Général BT 50Hz

Annexe III : Synoptique Général HT BT 60Hz

Références normatives

Le présent marché est soumis aux prescriptions des règlements en vigueur, normes, Avis Techniques et Documents Techniques Unifiés, notamment :

- NF EN 13306 : Terminologie de la maintenance (indice de classement : X 60-319) ;
- NF X 60-000 : Maintenance industrielle - Fonction maintenance ;
- FD X 60-025 : Guide d'application de la norme NF X 60-000 « Maintenance industrielle - Fonction maintenance » aux patrimoines immobiliers ;
- NF X 60-100 : Inventaire de départ d'un contrat de maintenance et d'expertise de l'état des biens durables à usages industriel et professionnel ;
- NF X 60-200 : Documents techniques à remettre aux utilisateurs de biens durables à usage industriel et professionnel - Nomenclature et principes généraux de rédaction et de présentation ;
- NF X 60-012 : Termes et définitions des éléments constitutifs des biens et de leur approvisionnement ;
- NF C 18510 : Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement ;
- XP X 60-020 : Maintenance - Indicateurs de maintenance ;
- FD X 60-008 : Maintenance industrielle – Projet d'externalisation de la maintenance - Démarche précontractuelle ;
- NF EN 13269 (X 60-318) : Maintenance - Lignes directrices pour la préparation des contrats de maintenance.

Termes et définitions

Dans ce cahier des clauses techniques particulières (CCTP), les définitions utilisées sont :

- **Acheteur** : Le donneur d'ordre, interlocuteur du titulaire et responsable de la coordination entre les différents intervenants non liés au titulaire (chefs d'établissements exploitants des installations).
- **Défaillance** : une installation est considérée comme défaillante si une ou plusieurs des fonctions qu'elle doit remplir ne sont plus en mesure de réaliser les performances qui ont été réceptionnées. Un ralentissement des performances est une défaillance. Une livraison d'utilité à un débit nul ou à une valeur inférieure à sa production nominale est une défaillance.
- **Demande d'intervention** : exprimée par l'acheteur, la demande d'intervention s'adresse au titulaire dans le cadre de la maintenance corrective.
- **Exploitant** : le terme qui désigne le responsable d'exploitation des installations.
- **Exploitation** : actions d'utilisation des installations, aussi appelée conduite des installations.
- **Fournitures** : produits utilisés pour la réalisation des travaux de maintenance tels que les huiles, les graisses, les chiffons, les dégrappants, les baguettes de soudure, etc. Ces produits sont gérables c'est-à-dire qu'une prévision de consommation est possible.
- **Inspection** : Interventions de réalisation des épreuves et visites réglementaires sur des installations soumises à réglementation, interventions effectuées par des organismes agréés.
- **Maintenance** : la notion de maintenance couvre la maintenance préventive et la maintenance corrective (palliative et curative).
- **Maintenance préventive** : ensemble d'interventions décrites et rédigées dans des gammes et plans de maintenance préventive :
 - Les gammes décrivent les opérations à effectuer ;
 - Les plans de maintenance précisent la fréquence de chaque opération de maintenance, les procédures, les ressources et la durée nécessaires.
- **Maintenance corrective palliative ou dépannage** : interventions de remise à niveau d'une installation suite à une défaillance.
- **Maintenance corrective curative ou maintenance curative** : interventions de remise en état d'un ou des composants d'une installation sans que l'état de ce ou ces composants ne génère une défaillance de l'installation. La maintenance curative peut être déclenchée suite à des interventions de maintenance préventive ou à des interventions de dépannage effectuées en provisoire pour des raisons de rapidité.
- **« Proposition de progrès ou d'amélioration »**, cette expression couvre des idées d'actions permettant une réduction du coût global des interventions soit immédiatement soit selon un retour sur investissement.
- **Titulaire** : entreprise qui assure les travaux au titre du présent marché. S'il s'agit d'un groupement, le titulaire désigne le groupement représenté le cas échéant par son mandataire.
- **Utilisateur** : service chargé de l'exploitation des installations, dénommé également exploitant.

- **Maintien en condition** : ensemble des actions techniques, administratives et de management réalisées sur un bien durant son cycle de vie, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état permettant d'accomplir la fonction requise selon un niveau de performance attendu et dans le respect des normes en vigueur. Les opérations de maintien en condition ne modifient pas de façon significative l'existant. Les contrôles et vérifications périodiques obligatoires font partie du maintien en condition.
- **Chargé d'exploitation** : les chargés d'exploitation sont désignés par écrit par le chef d'établissement.
Ils peuvent être des personnels de la Direction d'Infrastructure de la Défense, d'un autre service dépendant du ministère des Armées ou d'un prestataire extérieur lié par contrat écrit à la Direction d'Infrastructures de la Défense de SAINT DENIS.
Ainsi, la responsabilité de chargé d'exploitation portera sur les personnels désignés par le titulaire du présent contrat. La bonne connaissance des convertisseurs PILLER type MG Set 1000 ainsi que l'expérience dans l'exploitation d'installation similaires sont indispensables au bon déroulement du contrat. La qualification OPQIBI est également demandée.
- **Chargé de consignation / déconsignation** : les chargés de consignation / déconsignation sont désignés par écrit par le chef d'établissement.
Ils peuvent être des personnels de la Direction d'Infrastructure de la Défense, d'un autre service dépendant du ministère des Armées ou d'un prestataire extérieur lié par contrat écrit à la Direction d'Infrastructures de la Défense de SAINT DENIS.
Ainsi, la responsabilité de chargé de consignation et de déconsignation portera sur les personnels désignés par le titulaire du présent contrat. Les habilitations HC / BC sont obligatoires pour réaliser l'exploitation des installations.
- **Chargés de travaux ou d'intervention** : les chargés de travaux ou d'intervention peuvent être des personnels de la Direction d'Infrastructure de la Défense, d'un autre service dépendant du ministère des Armées ou d'une entreprise extérieure lié par contrat écrit à la Direction d'Infrastructures de la Défense de SAINT DENIS.
Dans tous les cas, le chargé de travaux ou d'intervention doit être missionné par écrit par son employeur pour exécuter les travaux ou interventions nécessaires.
L'exécution de ces travaux doit être engagée en concertation avec le chargé d'exploitation, et faire l'objet d'une traçabilité de toutes les demandes et autorisations associées.
- **Surveillant de sécurité électrique** : les surveillants de sécurité électrique peuvent être des personnels de la Direction d'Infrastructure de la Défense, d'un autre service dépendant du ministère des Armées ou d'une entreprise extérieure lié par contrat écrit à la Direction d'Infrastructures de la Défense de SAINT DENIS.
Dans tous les cas, le surveillant de sécurité électrique doit être missionné par écrit par son employeur pour exécuter les travaux ou interventions nécessaires et être placé sous les ordres d'un chargé de travaux.

1 Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent les prestations d'exploitation de l'ensemble des installations électriques (HT, BT, 50 et 60Hz) du site dénommé « installations portuaires, Darse Fouques » de la Base Navale du Port des Galets.

1.2 Objectifs du marché et obligations en résultant

Les objectifs de l'acheteur sont :

- Garantir la continuité et la qualité des installations ;
- Assurer l'exploitation courante des installations ;
- Garantir la sécurité des biens et des personnes ;
- Assurer la maintenance préventive et corrective ;
- Gérer la documentation technique ;
- Participer à la coordination des travaux ;
- Contribuer à l'amélioration des installations.

1.3 Obligations du titulaire

Il est rappelé que le présent contrat est à **obligation de résultat**, celui-ci est complété par des obligations contractuelles listées dans le présent CCTP et ses annexes.

1.3.1 Obligation de résultat – Généralités

1.3.1.1 Sécurité de fonctionnement des équipements

Après une quelconque intervention, le titulaire s'engage, expressément et sous sa responsabilité, à remettre à la disposition des usagers des équipements offrant toutes les garanties de bon fonctionnement et de sécurité. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, ces garanties ne pourraient être obtenues, le titulaire en avise l'utilisateur ainsi que l'acheteur, et prend, à sa charge, toutes dispositions nécessaires pour condamner l'utilisation de l'équipement afin d'éviter tout risque d'accident. L'arrêt du service de l'équipement est porté à la connaissance des usagers, par des pancartes placées en évidence. Le titulaire prend aussi toutes les dispositions nécessaires par voie d'affiche, barrière ou tout autre dispositif de sécurité, pour interdire l'utilisation voire l'accès de l'équipement. Le titulaire doit informer sans retard l'acheteur de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité. Ces informations sont mentionnées dans le carnet de maintenance et confirmées par courrier à l'acheteur.

1.3.1.2 Continuité de service

Le titulaire étant l'exploitant des installations électriques de la base navale, il est tenu de coordonner et procéder si besoin (en fonction de l'urgence) à toutes les interventions, dépannages et réparations, comprenant le remplacement de tous les matériels défectueux ou risquant d'être défectueux par le titulaire du marché de la maintenance des installations électriques et le titulaire du marché de maintenance des convertisseurs 50-60Hz, ceci dans les délais impartis et de manière à assurer la continuité de service et les performances des installations dont il a la charge. La durée d'immobilisation des équipements nécessitée par les diverses prestations de maintenance, d'entretien, de dépannage ou de réparation est aussi réduite que possible et permet l'observation stricte des règles de sécurité et des règles de l'art.

Les différents délais d'intervention mentionnés aux articles 2.1.2.3, 2.1.3.1 et 2.2.3 du CCTP devront être respectés, faute de quoi, des pénalités pourront être appliquées.

Les périodes de congés annuels ne donnent droit à aucune diminution ou restriction, de quelque nature que ce soit, des fréquences et des prestations du présent marché.

1.3.2 Autres obligations contractuelles

En cas d'inexécution des obligations contractuelles du présent article, l'acheteur demande au titulaire d'indiquer les conditions qui l'ont empêchées d'atteindre ses obligations. Ce dernier doit alors en apporter toutes les preuves sous 48 heures.

1.3.2.1 Conseil et assistance à l'acheteur (FA CA)

Le titulaire s'engage à assister l'acheteur, notamment sur les points suivants :

- Assistance technique ;
- Assistance lors de l'exécution des contrôles réglementaires effectués par un organisme agréé et piloté par l'Acheteur ;
- Assistance lors de l'exécution des maintenances préventives et correctives effectués par les titulaires les titulaires des marchés de maintenance préventive et corrective des installations électrique de distribution et de maintenance des convertisseurs 50-60Hz ;
- Assistance lors des opérations de réception de travaux menés par une autre société.

Le numéro de prix est noté **F2 CA** au BPU.

1.3.2.2 Veille réglementaire (F2 VR)

Au titre du présent accord-cadre, le titulaire se doit d'assurer une veille réglementaire. En cas de changement de réglementation qui impacterait cet accord-cadre, le titulaire est tenu d'en informer le bénéficiaire afin de prendre les mesures nécessaires. En cas d'une évolution réglementaire, le titulaire a le devoir de présenter les principaux changements au bénéficiaire et formuler des propositions de mise aux normes des installations dans les délais prescrits. Le numéro de prix est noté **F2 VR** au BPU.

1.4 Périmètre des prestations à réaliser

Les installations constituant le périmètre d'exploitation du marché sont l'ensemble des installations électriques HT et BT en 50 et 60 Hz présent sur le site « installations portuaires Darse Fouques » de la Base Navale du Port des Galets.

1.4.1 Périmètre géographique et modalités d'accès sur ces sites

Le site concerné par le présent marché est présenté avec le plan de masse (Annexe 1).

Les contraintes d'accès sont définies à l'article **1.6.1 du CCAP**.

1.4.2 Contenu générique des prestations

Le contenu des prestations est le suivant :

- Le titulaire devra effectuer un état détaillé de toutes les installations ;
- Le titulaire devra la réalisation des prestations d'exploitation électriques de la base navale ;
- Le titulaire devra une assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- Le titulaire devra un état sortant détaillés des installations fonctionnelles et hors services en vue de sa transmission au prestataire ayant le nouveau marché ;

- Le titulaire doit la transmission de tous les logiciels/licences/ codes d'accès maître des systèmes adressables.

1.4.3 Limites de prestations

L'acheteur ne confie pas au titulaire les prestations suivantes :

- Les Contrôles et Vérifications Périodiques Obligatoires (CVPO). Néanmoins, l'accompagnement des entreprises de contrôle mandatées par l'acheteur pour la réalisation de ces contrôles, l'exploitation des rapports de contrôle et les actions correctives de mise en conformité sont à la charge du titulaire, dans la limite de l'objet de l'accord-cadre ;
- Les interventions de modification des installations existantes pour mettre aux normes et/ou diminuer le coût global d'exploitation (maintenance améliorative) ;
- Les interventions de gros entretien renouvellement (niveau 5 de maintenance).

2 Modalités et conditions générales d'exécution

2.1 Phasages du marché

2.1.1 Phase de démarrage - F1

Prestation unique réalisée au lancement du marché, elle correspond à la période de préparation dont la **durée est de deux (2) mois**.

Cette période de préparation permettra avant tout d'organiser la mise en place de l'accord-cadre et de programmer/préparer les futures prestations à réaliser en lien avec les différents intervenants (titulaire, bénéficiaires, utilisateurs). Pendant cette période, les actions suivantes seront menées :

- Réaliser une réunion de lancement, afin de définir les points particuliers, tels que :
 - Présentation des différents interlocuteurs ;
 - Présentation de la DID et de son fonctionnement ;
 - Présentation de l'accord-cadre ;
 - Modalités d'accès aux emprises ;
 - Formalités administratives ;
 - L'établissement des règles de sécurité.
- Le titulaire établira et proposera dans un délai de quinze (15) jours suivant la réunion de lancement, des documents propres à l'exécution de l'accord-cadre, tels que :
 - Modèle de compte rendu hebdomadaire ;
 - Modèle de rapports ;
 - L'élaboration du plan de prévention signé du titulaire et de ses cotraitants et sous-traitants ainsi que les actes spéciaux des sous-traitants.

Ces documents seront validés par le représentant de la DID.

Le titulaire devra avant la fin de la période de préparation, avoir réalisé les points ci-dessous :

- La reprise des installations (état des lieux) ;

- La réalisation d'un état des lieux contradictoire à l'inventaire fourni par le pouvoir adjudicateur (comprenant l'emplacement, les caractéristiques techniques, l'état général, les non conformités éventuelles, etc.) ;
- Définition des procédures d'intervention dans les installations portuaires ;
- Mise en place des outils de suivi (sécurisation du transfert des données entre l'ancien et le nouveau titulaire) ;
- Communiquer au bénéficiaire et à l'acheteur le numéro d'astreinte ;
- La fourniture des pièces nécessaires relatives aux autorisations d'accès aux sites ;
- La réalisation du procès-verbal de prise en charge des installations.

2.1.2 Phase d'exploitation - F2

2.1.2.1 Opérations d'exploitation (F2 OP)

En qualité de titulaire du présent contrat d'exploitation, le titulaire devra :

- Assurer l'exploitation courante des installations
 - Réception, analyse, critique et reprise si besoin de devis ;
 - Analyse et traitement de toutes les demandes d'interventions reçues (demandes de consignations pour travaux, demande de raccordement d'un moyen palliatif etc.) ;
 - Mettre en service et hors service les équipements selon les besoin d'exploitation ;
 - Tenir à jour les registres d'exploitation.
- Coordonner et planifier le pilotage des interventions de maintenance de ces installations, réalisées par les titulaires des marchés de maintenance préventive et corrective des installations électriques de distribution et de maintenance des convertisseurs 50-60Hz ;
- Collaborer avec le titulaire du marché de maintenance préventive et corrective des installations électriques de distribution, et le titulaire du marché de maintenance des convertisseurs ;
- Collationner, vérifier et demander une correction au besoin des devis avant transmission à l'acheteur ;
- Réaliser des relevés hebdomadaires de l'état fonctionnel de l'installation et en diffuser un compte-rendu au gestionnaire de marché ;
- Contrôler la cohérence des informations reportées par la GTC ;
- Avertir le gestionnaire du marché de tout évènement constituant un écart avec la réglementation ou les « règles de l'art » : relevé non conforme, constat de dégradation présence anormale d'utilisateurs dans des locaux, interventions de personnel non équipés d'EPI et/ou ne détenant pas leur titre d'habilitation, modifications ou raccordements entrepris sans autorisation préalable etc. ;
- Veiller à ce qu'un de ses chargés d'exploitation soient joignables par téléphone durant les heures ouvrables et en mesure de traiter toute demande d'intervention (par téléphone ou email) sous un préavis de 48 heures ouvré ;
- Organiser s'il le juge opportun des réunions de préparation d'interventions impactantes (coupures d'alimentation, consignations, mise à l'arrêt, risques etc.) ;
- Adresser un compte-rendu pour chacune des interventions réalisées sur une installation (à établir avec chargés de consignations), dans lequel figurera notamment les heures de début et de fin d'intervention ainsi que tout constat d'ordre technique. ;
- Participer aux réunions de programmation mensuelle (Art 4.1.1) ;
- Participer aux réunions trimestrielles de débriefing (Art 4.1.2) ;
- Participer aux réunions spécifiques (Art 4.1.3) ;

- Etablir et transmettre les rapports d'intervention et compte-rendu périodiques d'exploitation ;
- S'assurer que les interventions sont réalisées dans des conditions sûres et conformes.

2.1.2.2 Gestion de l'état de l'installation (F2 GI)

Dans le cadre du suivi de l'état et de la configuration des installations, le titulaire tiendra à jour :

- La liste des appareils et des tableaux constituant son périmètre d'intervention ;
- Les états de tous les systèmes électroniques (relais) ;
- Les plans synoptiques général (annexe 2 et 3), consignes et historiques d'intervention ;
- La liste des évènements (incidents ou accidents) rencontrés : sous forme d'un tableur Excel faisant figurer les dates, causes, conséquences des évènements ainsi que les solutions palliatives et correctives/amélioratives finalement mises en œuvre.

Il assurera également les missions de :

- Surveillance des indicateurs de performance et anticipations des risques de défaillance ;
- Suivi de la conformité des installations : si la notification et programmation des CVPO relève de l'administration, le titulaire suivra finement le respect des périodicités ainsi que les levées des réserves ;
- Primo-intervenant dans le cadre de procédures établies en cas d'incident.

A cet effet, le titulaire :

- Etablira durant le premier mois d'exécution du marché un tableur (sous format Excel) recensant toutes les installations concernées et faisant apparaître les échéanciers de CVPO : il transmettra hebdomadairement le tableau actualisé au gestionnaire de contrat et fera apparaître tous les équipements dont la date limite de reconduction de la visite intervient sous moins de deux mois ;
- Sera destinataire des rapports de CVPO établis par le bureau de contrôle et informera alors le gestionnaire du contrat de toutes les non-conformités relevées, en vue de lever les réserves ;
- Identifiera les anomalies et proposer des actions correctives ;
- Contrôlera de la bonne tenue à jour de la GMAO (en terme de quantité = respect des périodicités / et de qualité = conformité des livrables) par l'industriel titulaire des prestations de maintenance ;
- Fera remonter les propositions d'amélioration technique ou organisationnelle ;
- Participera aux projet de modernisation ou de mise en conformité ;
- Le titulaire disposera de moyens d'intervention flexibles et des compétences adaptées aux besoins.

2.1.2.3 Astreinte téléphonique (F2 ATel)

Une **astreinte téléphonique pendant les heures non ouvrées est prévue au contrat**. Le titulaire devra communiquer durant la F1 un numéro d'appel disponible **365 jours par an, 24h/24h**. Le titulaire devra une réponse sous **une (1) heure**.

2.1.3 Prestation d'intervention en astreinte

2.1.3.1 Astreinte technique – délais d'intervention (F2 ATech)

En cas de panne pendant les heures non ouvrées, le primo intervenant est le titulaire du contrat de maintenance des installations électriques, déclenché par le cadre d'astreinte de la Direction d'Infrastructures de la Défense de SAINT DENIS. Mais si le dépannage requiert l'intervention

physique de l'exploitant, celui-ci devra se rendre sur les lieux **dans un délai de quatre (4) heures**. En concertation avec toutes les parties prenantes, l'intervention sera déclenchée ou non uniquement par le cadre d'astreinte de la Direction d'Infrastructures de la Défense de SAINT DENIS.

Le numéro de prix des heures passées sur site durant cette astreinte est noté **F2 ATech-MO** au BPU.

2.1.4 Phase de fin de marché – F3

Prestation unique réalisée en fin de marché, le titulaire devra :

- Réaliser un état des lieux sortant ;
- Remettre l'historique à l'acheteur (documents, interventions, plans, rapports, accès, etc...)
- La réalisation du procès-verbal de restitution des installations ;
- Faire le transfert de compétences au prochain titulaire en réalisant la formation du personnel comme détaillé dans l'article ci-dessous (Art 2.1.4.1).

2.1.4.1 Formation technique du personnel (F3 FP)

A l'issue et lors du renouvellement de marché, le titulaire aura à charge la formation du nouveau titulaire du marché.

La formation sera relative aux prestations d'exploitation de l'ensemble des installations électriques, aux interventions de maintenance préventive et corrective exécutés par le titulaire du marché de maintenance des installations électriques de distribution, à la réalisation de rapports et de CRH.

Elle comprend :

- Toutes les sujétions de disponibilité des formateurs nécessaires ;
- Tous les supports écrits ou numériques nécessaires à la formation ;
- Toutes les manœuvres devant les équipements nécessaires à la formation ;
- La mise en place d'un système de contrôle des connaissances des personnes ayant participées à la formation.

Les locaux seront mis à la disposition par la base navale ou de la Direction d'Infrastructures de la Défense de SAINT DENIS, les équipements de formation (vidéo projecteur, tableau blanc, ordinateur portable) sont à la charge de l'entreprise.

2.2 Organisation du titulaire

2.2.1 Moyens humains

Les dispositions relatives au personnel de l'entreprise sont définies à l'article **9.1 du CCAP**.

Le personnel délégué sur site qui assure l'exploitation des installations électrique doit disposer des habilitations, des compétences et des formations techniques requises pour assurer toutes les interventions dont il a la charge.

Ce personnel a une parfaite connaissance des locaux et des installations et est capable de se rendre à tout moment et dans les délais contractuels là où une intervention s'avère nécessaire.

Ce personnel a les compétences pour établir les premiers éléments de diagnostic et est capable, éventuellement de faire intervenir des agents qualifiés indispensables non présents sur le site (sous-traitants et astreintes) mais ayant une connaissance préalable des installations du site.

2.2.2 Moyens de communication

Le titulaire met en place, pour son personnel, un système de communication permettant aux personnes désignées par l'acheteur de joindre son responsable de marché ou son remplaçant en cas d'absence de celui-ci, pendant l'horaire normal.

2.2.3 Horaires d'intervention

- Les heures ouvrables sont définies comme suit :
 - Lundi, Mardi, Jeudi de 06h30 à 16h30 ;
 - Mercredi, Vendredi de 06h30 à 12h00.
- Les heures non ouvrables sont définies comme suit :
 - Lundi, mardi, jeudi, de 16h31 à 06h29 le lendemain ;
 - Mercredi et vendredi de 12h01 à 06h29 le lendemain ;
 - Samedi, dimanche et jours fériés 24h/24h.

3 Détails de la mission

3.1 Etablissement des procédures d'exploitation

Un manuel d'exploitation fourni en annexe contenant les procédures correspondant aux différents types de travaux prévus dans la NFC18510 (Hors tension, sous tension, au voisinage, mesurage et essais...) a été établi dans le cadre d'un marché précédent.

Le titulaire appliquera donc ce manuel et sera en charge de sa mise à jour si des évolutions techniques ou réglementaires le justifient. Il intégrera en particulier les installations 50Hz des bâtiments du site non intégré à ce manuel.

3.2 Utilisation des documents d'exploitation

Dans le cadre de la conduite de sa mission, le titulaire utilisera notamment les documents suivants :

- Autorisations d'accès ;
- Autorisations de travaux ;
- Attestations de consignation ;
- Attestation de mise hors tension ;
- Fiche de relevés ;
- Fiche messages (messages collationnés) ;
- Certificat pour tiers (certificat remis par le chargé d'exploitation à des tiers non concernés par l'exploitation et les travaux d'ordre électrique pour leur indiquer qu'une partie de l'installation a été mise hors tension ou consignée pour leur permettre de réaliser leur opération) ;
- Demande de TST, OTST, ATST etc.

Ces modèles de documents applicables seront donnés au titulaire à la notification du marché.

Le titulaire proposera durant les trois premiers mois d'exécution du contrat des évolutions de ces documents s'il le juge opportun.

NOTA : Pour toutes installations techniques à protocole fermé, le titulaire s'engage à ne garder aucun code d'accès au système qui lui permettrait d'intervenir sur les installations après extinction du contrat.

4 Suivi des prestations – Documents de restitution

4.1 Réunions périodiques (mensuelle/trimestrielle/spécifique)

Le titulaire rédige et transmet le compte rendu de chaque réunion (mensuelle/trimestrielle/spécifique) **sous 7 (sept) jours à l'acheteur.**

4.1.1 Réunions mensuelles (F2 RM)

Le titulaire participera aux réunions mensuelles de planification des interventions d'exploitation prévues le mois à venir, en lien avec les entreprises intervenantes, d'organisation du planning du site (ouvrages dispos ou non), et de coordination des interventions de maintenance entre la base navale et le mainteneur.

Ces réunions sont organisées à la BN et sont présidées par le CDT de la BN.

4.1.2 Réunions trimestrielles (F2 RT)

Le titulaire participera aux réunions trimestrielles de bilan des difficultés rencontrées, de désignation des chargés de consignation et de proposition d'investissements à réaliser et/ou améliorations à apporter aux procédures etc...

Ces réunions sont organisées dans les locaux de la Direction d'Infrastructure de la Défense, ou à la base navale et sont présidées par le gestionnaire du marché.

4.1.3 Réunions spécifiques (F2 RS)

En dehors des réunions programmées et en cas de nécessité suite à un événement rencontré sur une installation, l'acheteur ou le commandant de la base navale peuvent organiser une réunion, le titulaire sera tenu d'y participer, dans une limite annuelle de deux réunions.

4.2 Compte rendu hebdomadaire de visite technique (F2 CR)

Le compte rendu hebdomadaire (CRH) comporte :

- N° du CRH ;
- N° du marché ;
- Personnel présent et absent ;
- Date de réalisation du compte-rendu ;
- Information du titulaire ;
- Intervention(s) en cours et passée(s) ;
 - Résumé succinct par point.
- Problème(s) rencontré(s) ;
 - Synthèse par problème rencontré comportant photos et explications détaillées.
- Solution(s) apportée(s) ;
- Action(s) en cours, et futur(s) ;
- Cachet, date et signature du titulaire.

Ces compte-rendu seront remis à l'acheteur, au plus tard 3 (trois) jours après la date de réalisation de la visite technique.

4.3 Rapport d'exploitation annuel (F2 RA)

Au plus tard 15 (quinze) jours après la date anniversaire du début des prestations, le titulaire remettra un rapport annuel contenant les informations suivantes :

- Bilan des maintenances préventives trimestrielles :
 - Dates d'intervention ;
 - Prestations réalisées ;
 - Les rapports thermographiques ;
 - Dates de transmission des rapports et leur conclusion.
- Bilan de maintenance des convertisseurs devant préciser les actions réalisées chaque jour et complété par un reportage photographique ;
- Bilan des interventions correctives :
 - Résumé des demandes d'intervention corrective (numérotation et dates) ;
 - Liste des bons de commande et bilan financier du correctif ;
 - Graphique permettant de visualiser le nombre d'interventions correctives par équipement ;
 - Demandes d'intervention non traitées et les devis en attente de validation.
- La programmation de la maintenance préventive ainsi que les axes d'amélioration pour l'année A+1. (Uniquement les axes d'amélioration pour le rapport transmis à la fin de la 2ème année du marché).

Ce rapport annuel sera remis à l'acheteur, au plus tard **2 (deux) semaines** après la date anniversaire du marché **et 2 (deux) semaines** avant la fin du marché pour la dernière année.

Dressé par : ADJ HOURDEQUIN Hervé

Mention manuscrite

« Lu et accepté »

Date et cachet du titulaire,

Signature et qualité du signataire